

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

78127 MCB
CONVENTION AVEC LE
Syndicat Intercommu-
munal d'adduction d'eau
de CHENAC-ST SEURIN
D'UZET

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt neuf* septembre à *18* heures *50*

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. *TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL*

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *POUGET par M. LIS - DUFIL par M. MAURELLET*
POUMAILLOUX par Me DUFOUR VIAUD par M. PAPEAU
COLLE, par M. TETARD Mme TACQUET par M. BUJARD

Absents : MM. *MONTRON, BERLAND*

M *PELLETIER*

a été élu Secrétaire.

Le 31 Juillet 1965, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de CHENAC et la Ville de ROYAN pour la dérivation d'eau potable sur la source de CHAUVIGNAC.

L'article 3 de ladite convention prévoyait une redevance annuelle en fonction du nombre de mètres cubes dérivés par la Ville de ROYAN avec un minimum de 20 000 F

Cette redevance annuelle et le minimum garanti étaient indexés et variaient proportionnellement à la surtaxe de péréquation départementale fixée à 1 F à la date du 1er Janvier 1965.

L'application de cette clause n'a pas été effectuée, comme elle aurait du l'être depuis 1969. Par lettre en date du 29 DECEMBRE 1977, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau demande la régularisation de ce moins-perçu pour le Syndicat d'un montant de :

pour 1969 :	6 665,00 F
1970 :	6 439,92 F
1971 :	6 625,84 F
1972 :	10 247,10 F
1973 :	10 668,33 F
1974 :	11 450,97 F
1975 :	11 554,99 F
TOTAL	63 652,15 F
=====	

La Commission des Finances dans sa séance du 26 SEPTEMBRE 1978 a proposé de régulariser cet arriéré, compte tenu que la clause aurait dû être appliquée par le Syndicat et vérifiée par la Ville de ROYAN. Eien que les créances soient prescrites dans un délai de 4 ans, il est demandé au Conseil Municipal de relever de la prescription quadriennale le Syndicat Intercommunal d'adduction de CHENAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande faite par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de CHENAC
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 SEPTEMBRE 1978

DECIDE :

- de ne pas appliquer la prescription quadriennale sur ses créances au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de 1969 à 1975.
- de régulariser le paiement des créances dues au Syndicat.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 937 - 1 Article 6341 du Budget, étant précisé qu'un crédit sera ouver au budget supplémentaire de l'exercice 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Guy TETARD.

